

DÉCISIONS · 10/06/1998

Cour d'appel d'Aix

TYPE	DATE	PARTIES
Acte de procédure (déclaration d'appel)	10/06/1998	McDonald's France c/ Bernard Collorafi

FICHE DE SYNTHÈSE

Déclaration d'appel · 10 juin 1998

Aperçu : déclaration d'appel formée le 10 juin 1998 par les sociétés SEBOL (SA), B et O (SARL) et LES PINS (SARL), ainsi que par M. Bernard Collorafi, contre la SA McDonald's France dont le siège est à Guyancourt.

L'essentiel

L'appel est dirigé contre le jugement rendu le 18 mai 1998 par le Tribunal de commerce de Paris (1re chambre). Le document rappelle les dispositions de cette décision de première instance qui prononce la résiliation des contrats de location-gérance et de licence, ordonne l'expulsion des trois sociétés et de M. Collorafi des fonds de restauration rapide situés à Antibes et à Juan-les-Pins, ainsi que la restitution des locaux, des clés et des documents au propriétaire, sous astreinte. La décision condamne en outre les appelants à verser à McDonald's d'importantes sommes au titre des redevances impayées et des indemnités d'occupation, outre une somme au titre de l'article 700 du NCPC.

Portée

Pièce ouvrant la voie de recours devant la cour d'appel contre les mesures d'exécution ordonnées à la demande du franchiseur.

Fiche établie automatiquement à partir de la transcription du document.

Source : bernardcollorafi.org/pièces/appel_aix_10_06_1998/ — Dossier documentaire du procès Bernard Collorafi c/ McDonald's France (Antibes, 1987-2002). Le scan original fait foi.